



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La recommandation antérieure faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 138 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/58/583.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 40^e, 41^e, 46^e et 51^e séances, les 3, 4 et 21 mai et le 3 juin 2004. Les déclarations et observations formulées au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.40, 41, 46 et 51).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/684);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/701);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705);
 - d) Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/772);



e) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759 et Add.10 et A/58/794).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.75

4. À sa 51^e séance, le 3 juin, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » (A/C.5/58/L.75), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Venezuela, Vice-Président de la Commission.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.75 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports et la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 1258 (1999), en date du 6 août 1999, et 1279 (1999), en date du 30 novembre 1999, du Conseil de sécurité, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, dans laquelle il a aussi autorisé le renforcement de l'effectif militaire,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, relative au financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures sur le même sujet, dont la plus récente est la résolution 58/259 du 23 décembre 2003,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/58/684, A/58/701, A/58/705 et A/58/772.

² A/58/759 et Add.10, et A/58/794.

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 15 avril 2004, d'où il ressort que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 111,1 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 6 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente-six États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la distribution des rations alimentaires à la Mission;

10. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il procèdera à l'examen d'ensemble de la structure organisationnelle de la Mission, des postes nécessaires pour les opérations électorales;

³ A/58/759/Add.10 et A/58/794.

11. *Autorise* le Secrétaire général à employer au Bureau de l'information, pour les élections, si nécessaire, un effectif supplémentaire ne dépassant pas 34 personnes, dans les limites du budget approuvé de 2004-2005, et le prie de lui faire rapport à ce sujet lorsqu'il établira le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Mission;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le prochain projet de budget des indicateurs de volume de travail concernant le personnel international du Bureau de l'information;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003⁴;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 746 072 500 dollars, dont 709 123 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 30 207 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 741 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement

17. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 746 072 500 dollars, à raison de 62 172 708 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2004 et 2005 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

18. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 17 523 300 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 22 311 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 4 408 300 dollars, et sa part du

⁴ A/58/684.

montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 379 800 dollars;

19. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 17 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 133 437 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans ses résolutions 55/236 et 57/290 A du 20 décembre 2002, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour 2003 dans ses résolutions 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 133 437 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus;

21. *Décide en outre* que la somme de 393 400 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus, et que la part revenant à chaque État Membre sera imputée conformément aux dispositions du paragraphe pertinent;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

22. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵;

23. *Décide* de répartir entre les États Membres les crédits de 59 038 300 dollars déjà ouverts dans sa résolution 58/259 pour financer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, telles que modifiées dans ses résolutions 55/236 et 57/290 A et actualisées dans sa résolution 58/256, compte tenu du barème des quotes-parts de 2003 fixé dans ses résolutions 55/5 B et 57/4 B, et du barème des quotes-parts de 2004 fixé dans sa résolution 58/1 B;

24. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 23 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 936 764 dollars des États-Unis dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;

25. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

⁵ A/58/772.

26. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

27. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».
